

TRAVAUX EN ESPACE CONFINÉ



Je ne travaille jamais seul et ne pénètre pas dans un espace confiné sans l'autorisation de mon responsable, sans la formation et les équipements de protection adaptés.

S'il est absolument nécessaire d'entrer dans un espace confiné, une procédure doit être minutieusement préparée et respectée.

- **S'il y a nécessité d'intervenir et avant toute intervention dans un espace confiné :**

- > Avoir à disposition les **équipements** nécessaires pour le travail en espace confiné (détecteur multi gaz, ventilateur, dispositif de protection respiratoire approprié, harnais, treuil, trépied).
- > **Ventiler** l'espace confiné, avant au moins 20 minutes et pendant le travail (ventilation forcée).
- > **Signaler** la zone d'intervention et empêcher l'accès à toute personne non formée.

- **Pendant l'intervention :**

- > **Analyser l'air** avec un détecteur multi-gaz avant et pendant toute la durée du travail est indispensable. A défaut, l'intérieur de l'espace confiné doit être considéré comme à risque très élevé. L'utilisation d'un appareil de protection respiratoire à adduction d'air libre est obligatoire.

Attention : Toute agitation de lisier va provoquer un dégagement d'H₂S et d'ammoniac qui va stagner au-dessus du lisier et en fonction de la puissance d'agitation même au-dessus des caillebotis.

- > **Effectuer l'intervention sous la surveillance permanente d'une tierce personne** dûment formée et placée à l'extérieur de l'espace confiné.

En cas de problème, celle-ci ne doit jamais pénétrer dans l'espace confiné si elle n'est pas équipée ni formée spécifiquement à porter secours à l'intervenant.

Le risque de suraccident serait maximal

- > Dans tous les cas, le surveillant doit disposer de **moyens de communication** rapidement accessibles pour permettre l'appel aux services de secours d'urgence. En cas d'accident, indiquer aux services de secours :

ACCIDENT EN ESPACE CONFINÉ AVEC ASPHYXIE

